

2022

Attention Arnaque!

HOLDINGS®

Livret de placement

BBVA

Distributeur France/Belgique :

Revolut

www.bbva.com

CONDITIONS GENERALES

Entre les soussignés

Le Souscripteur, dont les informations d'état civil figurent dans le bulletin de souscription en Annexe A du présent Contrat,

Ci-après dénommé le « Souscripteur »

D'une part,

Et

La Banca BBVA, ayant son siège social à : 4 Plaza San Nicolas, BILBAO, ESPAGNE, Code Banque BBVAESMMXXX, et représentée aux fins des présentes par le directeur de son département francophone Enzo Palazzi,

Ci-après dénommée la « banque » ou « BBVA »

Les Souscripteurs et la banque sont ci-après désignés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties».

AVANT PROPOS

I. La banque est un établissement financier spécialisé dans le développement et la commercialisation de produits d'investissement et d'épargne grand public.

II. Le Souscripteur est un résident de l'Union Européenne, qui se déclare « non professionnel », et bénéficie des mécanismes de protection juridique liés à cette catégorie de client. Il déclare par ailleurs être en parfaite possession de ses moyens, et avoir reçu toutes les informations relatives aux droits et devoirs liés à un investissement de ce type.

III. La banque dispose de toutes les autorisations et licences requises pour l'exercice de sa mission, ainsi que de toutes les garanties nécessaires à une collecte de capitaux et avoirs privés.

IV. Le présent document est soumis à la réglementation européenne en matière de protection des droits du consommateur du système bancaire et financier.

V. Les Parties se sont donc rapprochées afin de conclure la présente convention (ci-après le « Contrat »).

ARTICLE 1 - OUVERTURE DU LIVRET HOLDINGS

Il est ouvert, au titre des présentes, un compte sur livret intitulé Livret Holdings, selon les normes établies par le Règlement (UE) 596/2014 et les Directives 2002/65/EC, 2009/110/EC et 2013/36/EU, révisées par la Directive 2014/65/EU de l'Union Européenne, ainsi que le règlement de la Commission nationale Espagnole des sociétés et des valeurs mobilières (CONSOB - *Commissione nazionale per le società e la Borsa*), dont la rémunération est fixe, et déterminée contractuellement dans le bulletin de souscription.

Ce compte fonctionnera selon les conditions énoncées ci-après. Il ne peut être ouvert qu'un seul Livret Holdings par personne physique. Le Livret Holdings peut être unipersonnel (un Titulaire). Le Titulaire peut désigner un ou plusieurs mandataires. Les tuteurs, curateurs ou mandataires légaux peuvent souscrire au livret pour le compte de la personne protégée. Il peut également être joint (ouvert au nom de deux titulaires agissant solidairement entre eux).

Dans ce dernier cas, des restrictions sont possibles si les Titulaires du compte sont soumis à des régimes d'imposition différents. A cet égard, la BBVA attire l'attention des Titulaires sur le fait que le changement de résidence fiscale de l'un d'entre eux peut entraîner la clôture du compte. Il peut être souscrit par toute(s) personne(s) physique(s) majeure(s) capable(s).

ARTICLE 2 - OPERATIONS SUR LE LIVRET HOLDINGS

Les opérations enregistrées sur le Livret Holdings s'opèrent par des versements ou des retraits au profit du (des) Titulaire(s) ou à des virements de ou à son (leur) compte de dépôt. En désignant ce compte, le Titulaire certifie être en pleine possession des fonds au crédit de ce compte, et déclare que ces derniers ne sont pas issus d'une activité illicite, ou du soutien à une activité illicite. La désignation de ce(s) compte(s) peut être modifiée par son Titulaire par écrit simple (1) jour ouvré avant la date d'échéance normale ou anticipée du compte à terme. Les virements du compte de dépôt vers le Livret Holdings, peuvent être réalisés sur l'initiative du (des) Titulaire(s), dans le cadre, le cas échéant, d'un ordre permanent donné à leur Banque. Chacun des virements du Livret Holdings vers leur compte courant doit faire l'objet d'une demande expresse du (des) Titulaire(s) du compte.

ARTICLE 3 – STRATEGIE DU FONDS

Le produit étant rémunéré à taux fixe, indépendamment des performances réelles du fonds, la stratégie de ce dernier est donnée, ici, à titre purement informatif. Le fonds n'investit que

sur les titres de sociétés matures ou d'obligations bénéficiant d'un rating minimum BB+. Le fonds se positionne en majorité absolue sur des positions à court terme, à la hausse ou à la baisse, et systématiquement fermées, au plus tard, à clôture de séance. La stratégie du fonds consiste à optimiser la monétisation des fortes volatilités observés sur les marchés, par une multiplicité de positions identiques très courtes lors de l'identification d'une tendance. Pour ce faire, et eu égard à une volontaire quantité restreinte d'actifs à suivre, le fonds dispose d'une veille humaine et informatisée, et d'une cellule de marché dédiée.

ARTICLE 4 – MONTANT

Le montant minimum de souscription du Livret Holdings est de 25 000 (vingt-cinq mille) euros. Le montant minimum de chaque opération est de 1000 (mille) euros. Le solde du Livret HOLDINGS ne peut, à aucun moment, être ramené à un chiffre inférieur à 25 000 (vingt-cinq mille) euros. Il y a un plafond de dépôt pour le Livret Holdings de 100 000 (cent mille) euros.

ARTICLE 5 – INTERETS

La rémunération est fixée librement par la BBVA et figure sur le bulletin de souscription, le barème de taux est garanti jusqu'à échéance du Livret ; **conformément à la Directive 2014/92/UE de l'Union Européenne sur la transparence bancaire, les intérêts tels que présentés sur les documents commerciaux, et/ou le bulletin de souscription, sont nets d'impôts et de frais de gestion.** Les sommes déposées peuvent se voir appliquer des taux d'intérêts différents en fonction de tranches de dépôt déterminées par la BBVA. Toutes informations utiles quant au(x) taux d'intérêts appliqué(s) et au(x) tranche(s) concernée(s) figurent sur le bulletin de souscription du livret. Dans le cadre des présentes, les taux appliqués sont des taux nominaux nets, déduction effectuée à la source des impôts et prélèvements sociaux applicables selon la réglementation en vigueur. Les versements sur le Livret Holdings portent intérêt à compter de la date de crédit. Les intérêts seront capitalisés de manière semestrielle.

ARTICLE 6 – FISCALITE (APPLICABLE AU 01/01/2021)

6.1 Responsabilité fiscale

Conformément à la Directive 2006/73/EC du 02/09/2006 de l'Union Européenne, il appartient au Client de satisfaire à l'ensemble de ses obligations d'ordre fiscal concernant notamment le dépôt des déclarations ou de tout document rendu obligatoire par la réglementation fiscale de son pays de résidence fiscale. L'ouverture, la détention et le

fonctionnement d'un compte peuvent avoir pour le Client des implications fiscales qui dépendent de plusieurs facteurs dont, sans toutefois s'y limiter, le lieu du domicile du Client, son lieu de résidence, sa citoyenneté ou le type d'actifs qu'il détient.

Les législations fiscales de certains pays peuvent avoir une portée extraterritoriale et ce, quel que soit le lieu du domicile, de résidence ou la citoyenneté du Client.

Il est recommandé à ce dernier de se rapprocher de son conseiller BBVA afin d'obtenir les conseils juridiques et fiscaux appropriés.

6.2 Résidence fiscale

En application de la législation en vigueur, le Client doit communiquer à la BBVA son/ses pays de résidence fiscale et son adresse de résidence fiscale. Ces éléments doivent être communiqués avant toute ouverture de compte. A cet effet, la BBVA peut demander au Client la fourniture d'une « Auto-certification de la résidence fiscale Personne Physique » et, le cas échéant, des pièces justificatives. Il appartient au Client, et non à la BBVA, de déterminer, sous sa propre responsabilité, son/ses pays de résidence fiscale. A cet égard, le Client est invité à consulter le portail de l'OCDE ou à s'adresser à un conseil fiscal indépendant ou aux autorités fiscales concernées. Le Client doit informer la BBVA de tout changement de circonstances affectant le statut de sa résidence fiscale sous 30 jours et doit lui communiquer à cette fin un formulaire d'« Auto-certification de la résidence fiscale Personne Physique » dans un délai de 90 jours. Ce formulaire est disponible auprès du service client de la BBVA. A cet égard, la BBVA attire l'attention du Client sur le fait que le statut de la résidence fiscale peut avoir des conséquences fiscales importantes sur ses placements, revenus et gains, et affecter le présent contrat ou tout autre contrat souscrit avec la BBVA. En outre, ses placements, revenus et gains seront susceptibles d'être également soumis à la réglementation, notamment fiscale, en vigueur dans son Etat de résidence fiscale.

6.3 - Personnes physiques ayant leur domicile fiscal dans l'Union Européenne au moment du versement des intérêts

La fiscalité du compte sur Livret Holdings est régie par la Convention bilatérale conclue entre la République Espagnole et votre pays de résidence. L'Espagne jouit de conventions avec tous les pays membres de l'Union Européenne, impliquant, en matière fiscale, une imposition des intérêts et revenus de placement en Espagne un prélèvement à la source des sommes correspondant à l'impôt sur le revenu, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, sur la base fiscale locale. La loi locale bancaire impose par ailleurs aux établissements financiers, dans leur documents commerciaux ou contractuels adressés aux clients étrangers, une communication des taux

de rendement et de rémunération, déduction faite de l'imposition forfaitaire prélevée à la source. Le rendement du livret Holdings tel que mentionné dans le bulletin de souscription est donc net d'impôt.

Lors de leur versement, les intérêts sont soumis, sauf exceptions, à un prélèvement d'impôt sur le revenu au taux en vigueur au moment de leur perception faisant office d'acompte. Ce prélèvement est appliqué par la BBVA sur le montant brut des revenus. Le(s) (co)Titulaire(s) a (ont) toutefois la possibilité d'être dispensé(s) de l'application de ce prélèvement sous réserve de respecter les conditions requises eu égard à son (leur) revenu fiscal de référence et d'avoir adressé à la BBVA dans les délais requis par la réglementation leur formulaire de demande de dispense. En règle générale, la demande de dispense doit être recueillie par BBVA au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de paiement des intérêts. Toutefois, il existe des cas dérogatoires. La BBVA recommande au(x) (co)Titulaire(s) de se rapprocher de son (leur) conseiller pour en connaître les modalités. En toute hypothèse, les intérêts sont également soumis, lors de leur versement, aux prélèvements sociaux en vigueur. Ces prélèvements sont directement appliqués par la BBVA.

6.4 - Personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal dans l'Union Européenne au moment du versement des intérêts :

Si le(s) (co)Titulaire(s) est (sont) non résident(s) fiscal(aux) d'un des pays de l'Union Européenne, et sous réserve de la présentation des justificatifs nécessaires, les intérêts versés en rémunération du Livret Holdings sont exonérés d'impôt sur le revenu et sauf exceptions de prélèvements sociaux. En revanche, ces intérêts sont susceptibles d'être imposés dans l'Etat de résidence fiscale du(des) (co) Titulaire(s) conformément à la réglementation locale en vigueur, sous réserve le cas échéant, des dispositions des conventions fiscales applicables. Dans ce cadre, la BBVA invite le(s) (co)Titulaire(s) à se renseigner auprès des autorités fiscales de son (leur) Etat de résidence et à se rapprocher d'un conseil indépendant afin d'obtenir les conseils juridiques et fiscaux appropriés. Si le(s) (co)Titulaire(s) devient(nent) non résident(s) fiscal(aux) européen(s), il doit(vent) en informer la BBVA et lui transmettre l'ensemble des justificatifs requis dans les meilleurs délais afin de bénéficier du régime fiscal applicable aux non-résidents fiscaux européens.

ARTICLE 7 - IMPRIME FISCAL UNIQUE (IFU)

Conformément à la réglementation fiscale en vigueur et sauf cas particuliers, la BBVA adressera au Client annuellement, un Imprimé Fiscal Unique (IFU) à destination de l'administration fiscale de son pays de résidence fiscale. Ce document

reprendra les éléments que le(s) (co)Titulaire(s) aura (auront) communiqués à la BBVA et fera état des opérations sur valeurs mobilières réalisées et des revenus de capitaux mobiliers (hors cas particuliers des revenus dispensés de déclaration) perçus par ce(s) dernier(s). Ces informations seront, le cas échéant, reprises dans le cadre de la déclaration de revenus du(des) Titulaire(s) dans son pays de résidence fiscale.

ARTICLE 8 – ECHANGE D'INFORMATIONS

8.1 - Norme commune de déclaration

En application de la législation en vigueur résultant de la Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 traitant de l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal, et des conventions conclues par la République d'Espagne permettant un échange automatique d'informations à des fins fiscales, la BBVA doit transmettre aux autorités fiscales locales, pour transmission aux autorités fiscales étrangères concernées, certaines informations concernant les comptes financiers déclarables des clients ayant leur domicile fiscal hors d'Espagne dans un Etat de l'Union Européenne ou dans un Etat avec lequel un accord d'échange automatique d'informations est applicable. Ces informations, qui seront transmises sur une base annuelle sous format informatique, concernent notamment le pays de résidence fiscale, le numéro d'identification fiscale, et tout revenu de capitaux mobiliers ainsi que les soldes des comptes financiers déclarables. Pour plus de détails, le Client est invité à consulter le Portail OCDE dédié à l'échange automatique d'informations à des fins fiscales.

8.2 - FATCA – Citoyens ou Résidents américains

En application de l'accord intergouvernemental signé entre la République d'Espagne et les Etats-Unis le 14 novembre 2013 pour l'application de la réglementation américaine «Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)», la BBVA doit, sur une base annuelle sous format informatique, transmettre à l'administration fiscale locale, pour transmission à l'administration fiscale américaine (Internal Revenue Service, «IRS»), certaines informations concernant les comptes financiers déclarables détenus par les clients identifiés comme étant «US Person» au sens de la loi américaine (citoyens ou résidents américains). Dans ce cadre, la BBVA doit s'assurer du statut fiscal du Client au regard de cette réglementation et peut être amenée à lui demander à tout moment la production de documents complémentaires. En cas de doute sur le statut d'un Client et en l'absence de fourniture par ce dernier de la documentation requise, la BBVA considérera que le Client répond à la qualification d'«US Person» devant, à ce titre, faire l'objet d'une déclaration auprès de l'administration fiscale. Le

Client s'engage à informer la BBVA de tout changement susceptible de modifier son statut au regard de la réglementation FATCA et à lui transmettre tous les documents requis.

ARTICLE 9 – DUREE ET CLOTURE DU LIVRET HOLDINGS

9.1 - Clôture à échéance

La durée du Livret Holdings est précisée dans le bulletin de souscription. A son échéance, et sauf demande contraire du Titulaire, le Livret, ainsi que le compte à terme attendant, sont clôturés dans les conditions prévues par la loi. En cas de livret joint, la demande de clôture doit être initiée par les deux co-Titulaires. Cette clôture résultera de l'envoi d'un courrier électronique de l'une des parties à l'autre depuis l'adresse électronique de contact enregistrée lors de l'ouverture du compte sur livret. En cas de clôture, les sommes seront versées au(x) Titulaire(s) par virement sur son (leur) compte bénéficiaire identifié dans le bulletin de souscription, ou à défaut, par chèque de banque restitué sur première demande de(s) l'intéressé(s). En cas de livret joint, le retrait des fonds ne pourra s'opérer que sur instruction conjointe des deux co-Titulaires.

9.2 - Décès ou incapacité du Titulaire

Le décès du Titulaire entraîne le transfert automatique du compte au bénéfice de ses ayants-droits, tels qu'identifiés dans le bulletin de souscription. En cas d'inadéquation entre ces dernières et les dispositions testamentaires du Titulaire, le document le plus récent sera pris en compte. L'incapacité du Titulaire entraîne le transfert automatique de la seule gestion du Livret à son Mandataire institutionnel.

9.3 - Transfert

Hormis le cas susmentionné à l'article 9.2, le Livret Holdings ne peut pas être transféré à un tiers autrement que dans les procédures exceptionnelles que sont l'adjudication judiciaire des biens du Titulaire et/ou l'avis à tiers détenteur par une autorité compétente.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Toutes les données à caractère personnel liées aux présentes sont collectées, traitées et conservées conformément à la Charte de Protection des Données Personnelles, qui est consultable sur le site internet du groupe, et disponible sur simple demande auprès du service client de la BBVA. La BBVA est tenu au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, la BBVA est autorisée par le Titulaire/représentant légal/mandataire à communiquer les données le concernant

dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales. Ces données peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilités, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme. Le Titulaire/représentant légal/mandataire disposent d'un droit d'accès et de rectification s'agissant de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes. Ils peuvent également s'opposer sans frais à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciale. Ces droits peuvent être exercés par courriel accompagné d'une copie de tout document d'identité signé par le demandeur auprès de son gestionnaire de compte.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DEPOTS

11.1 - Intervenants et mécanismes

La protection des dépôts effectués auprès de la BBVA est assurée par :

Une caution en numéraire auprès de l'autorité de tutelle, correspondant à la totalité des balances de capitaux clients, majorée de 20%.

Le fonds européen de garantie des dépôts (SGD – consilium.europa.eu) jusqu'à une limite de 200.000 euros par compte et par titulaire.

Une chambre de compensation (clearing house) en charge de la sécurisation des transactions entre le Client et la BBVA, ainsi qu'entre la REVOLUT et les différents intervenants financiers.

Un droit prioritaire de détention sur les actifs mobiliers (titres, obligations, participations) acquis par le fonds.

En cas de défaillance, le délai d'indemnisation maximal est de 15 jours ouvrables, en Euro uniquement.

11.2 - Cas particuliers

Les comptes joints sont répartis entre les co-Titulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie. Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire,

non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés.

Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces livrets pour un même Titulaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes sans limitation.

ARTICLE 12 – RECLAMATION, MEDIATION

Toute demande d'information ou réclamation relative aux produits et services proposés à la clientèle est à formuler auprès du gestionnaire de compte en charge du suivi général des dossiers du Titulaire.

Si ce dernier ne peut apporter une réponse satisfaisante au Titulaire, il fait remonter la demande de ce dernier à sa hiérarchie, ou au service concerné, qui reprend contact avec le Titulaire sur le point de sa réclamation.

ARTICLE 13 – TRIBUNAUX COMPETENTS

La présente convention est soumise à la loi européenne, à la compétence des tribunaux du pays de résidence du titulaire du compte, ainsi que des cours Européennes.

La présente convention conservera ses pleins et entiers effets quelles que soient les modifications que pourra subir la structure et la personnalité juridique de la BBVA, notamment en cas de fusion, absorption ou scission, qu'il y ait ou non création d'une personne morale nouvelle.

INTENTIONNELLEMENT LAISSE VIDE

SIGNATURES EN PAGE SUIVANTE

SIGNATURES DES PARTIES

Pour la BANCA BBVA

Signataire : Enzo Palazzi

Qualité : Directeur Général Délégué en charge des opérations financières

Signature:



Pour le Client

Signataire :

Qualité : Souscripteur principal

Date (jj/mm/aaaa) :/...../.....

Signature :

Attention Arnaque !

ANNEXE A

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Avant de retourner votre dossier, merci de vous assurer de la complétude de ce dernier en cochant les cases vous concernant :

Souscripteur (personne physique)	Souscripteur (personne morale)
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le bulletin de souscription intégralement rempli et signé <input type="checkbox"/> Les conditions générales paraphées et signées <input type="checkbox"/> Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité <input type="checkbox"/> Si applicable, une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité pour le co-titulaire <input type="checkbox"/> Une photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois : quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité, ou avis n'imposition au nom du/des souscripteur(s) <input type="checkbox"/> Un RIB complet au nom du/des souscripteur(s) <input type="checkbox"/> Si le souscripteur est âgé de plus de 90 ans, le formulaire dédié <p>POUR LES MINEURS (représentés par un parent)</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité des parents <input type="checkbox"/> Une copie du livret de famille ou de n'importe quel autre document officiel permettant d'établir la filiation <input type="checkbox"/> Une attestation d'hébergement <input type="checkbox"/> Un RIB au nom du mineur souscripteur <p>POUR LES INCAPABLES MAJEURS, OU MINEURS REPRESENTES</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Une photocopie du jugement d'incapacité <input type="checkbox"/> Une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité du représentant légal 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le bulletin de souscription intégralement rempli et signé par le signataire habilité de la personne morale <input type="checkbox"/> Les conditions générales paraphées et signées par le signataire habilité de la personne morale <input type="checkbox"/> Une copie des statuts à jour certifiée conforme par le signataire habilité, datée et signée <input type="checkbox"/> Un certificat d'incorporation de la personne morale (ex : en France, le Kbis) de moins de 3 mois <input type="checkbox"/> Une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité au nom du signataire habilité <input type="checkbox"/> Une procuration, sur entête de la personne morale, donnant pouvoir, pour les besoins spécifiques de cette souscription, au signataire habilité <input type="checkbox"/> Une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité de tous les bénéficiaires effectifs détenant directement ou indirectement au moins 25% du capital social ou droit de vote de la personne morale <input type="checkbox"/> Un RIB complet au nom de la personne morale <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise cotée, ou exerçant une activité réglementée : le lien internet permettant d'accéder au justificatif d'agrément, aux compte sociaux, au rapport de gestion et/ou au document de référence de la société. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une association, fondation, ou congrégation, une preuve de publication de constitution <input type="checkbox"/> En cas de financement de l'investissement par crédit : justificatif de l'obtention du prêt par l'établissement financier concerné

La banque se réserve le droit de demander la justification de l'origine des fonds investis, ainsi que tout autre document qui sera jugé nécessaire pour répondre aux normes légales en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

1/ VOTRE IDENTITE (personnes physiques uniquement)

Souscripteur	Co-souscripteur (si applicable)
<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame Nom(s) : Prénom(s) : Nom de jeune fille : Né(e) le :/...../..... Nationalité : Adresse email : Profession :	<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame Nom(s) : Prénom(s) : Nom de jeune fille : Né(e) le :/...../..... Nationalité : Adresse email : Profession :
Statut : <input type="checkbox"/> Salarié non cadre <input type="checkbox"/> Salarié cadre <input type="checkbox"/> Travailleur indépendant <input type="checkbox"/> Intermittent/Intérimaire <input type="checkbox"/> Saisonnier <input type="checkbox"/> Artisan / Agriculteur <input type="checkbox"/> Retraité <input type="checkbox"/> Etudiant <input type="checkbox"/> Fonctionnaire <input type="checkbox"/> En recherche d'emploi Autre :	Profession : <input type="checkbox"/> Service public <input type="checkbox"/> Personnel administratif <input type="checkbox"/> Commerce <input type="checkbox"/> Hôtellerie/restauration <input type="checkbox"/> Tourisme <input type="checkbox"/> Profession médicale <input type="checkbox"/> Profession libérale <input type="checkbox"/> Métiers du bâtiment <input type="checkbox"/> Communication <input type="checkbox"/> Ingénierie Autre :
Situation matrimoniale : <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Veuf(ve)	<input type="checkbox"/> Pacsé(e) régime légal <input type="checkbox"/> Pacsé(e) en indivision <input type="checkbox"/> Divorcé(e)
Régime matrimonial : <input type="checkbox"/> Communauté légale <input type="checkbox"/> Participation aux acquêts	Régime matrimonial : <input type="checkbox"/> Communauté légale <input type="checkbox"/> Participation aux acquêts
Régime de protection juridique : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, préciser (tutelle, curatelle...) :	Régime de protection juridique : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, préciser (tutelle, curatelle...) :
Résidence fiscale : <input type="checkbox"/> Européenne, pays : <input type="checkbox"/> Autre, pays :	Résidence fiscale : <input type="checkbox"/> Européenne, pays : <input type="checkbox"/> Autre, pays :
Connaissances en produits d'épargne et finance de marché : <input type="checkbox"/> Débutant <input type="checkbox"/> Intermédiaire <input type="checkbox"/> Confirmé <input type="checkbox"/> Expert	Connaissances en produits d'épargne et finance de marché : <input type="checkbox"/> Débutant <input type="checkbox"/> Intermédiaire <input type="checkbox"/> Confirmé <input type="checkbox"/> Expert
Etes-vous une personne politiquement exposée : <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui, fonction :	Etes-vous une personne politiquement exposée : <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui, fonction :

Attention Attention !

2/ PERSONNES POLITIQUEMENT EXPOSEES

Vous, ou une personne de votre entourage direct, est considérée comme une personne politiquement exposée, au sens de la réglementation européenne en vigueur, c'est-à-dire exerce, ou a exercé au cours des 12 derniers mois, une fonction :

- Chef d'Etat, de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission Européenne
- Membre d'une assemblée parlementaire / nationale, ou du Parlement Européen
- Membre d'une cour suprême, constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction
- Membre d'une cour des comptes
- Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ou d'une banque publique
- Ambassadeur, chargé d'affaires, consul générale, consul de carrière ou autre mission diplomatique
- Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique
- Dirigeant d'une institution internationale créée par un traité

3/ DECLARATION D'ORIGINE DES FONDS

Nature et origine des capitaux investis (plusieurs choix possibles)

Je déclare que la somme de Euros investie dans cette souscription provient de :

- Epargne Héritage Revenus professionnels (rémunération, primes, dividendes...) Vente immobilière Prêt
- Cession d'actifs professionnels ou financiers Autres, veuillez préciser :

Je certifie que la provenance des sommes investies dans cette souscription ne porte pas atteinte à la directive (UE) 2015/849 du parlement européen et du conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme

Je certifie sur l'honneur que les éléments figurant sur la présente Déclaration d'origine des fonds sont exacts et conformes à la réalité.

Fait à le/...../..... Signature : X

Si vous répondez à l'un des cas suivants	Vous devez fournir
<ul style="list-style-type: none"> - Investissement d'une somme en provenance d'une personne tierce (y compris un membre de la famille) - Vous êtes une personne politiquement exposée au sens de la réglementation européenne en vigueur - Vous êtes un résident fiscal américain et/ou une « US Person » au sens de la réglementation américaine 	<ul style="list-style-type: none"> - Une notice explicative émanant de votre établissement bancaire teneur de compte - Une attestation notariée de vente d'un bien immobilier ou de partage de succession - Une attestation d'un expert-comptable local attestant que les fonds investis ne sont pas soumis à restriction

Identification du compte de support

Je déclare que le compte bancaire courant depuis lequel seront émis mes investissements, et vers lequel seront effectués mes retraits, est le suivant (peut être modifié à tout moment par courriel simple au gestionnaire de compte) :

Bénéficiaire :

Banque :

IBAN : SWIFT/BIC :

4/ DETAILS DE LA SOUSCRIPTION

Déclarons souscrire la somme : €
 € (en toutes lettres)

Mode de paiement : Virement bancaire Transfert de fonds depuis un autre compte d'investissement
 Autre, veuillez préciser :

Conditions spécifiques :

<p>HOLDINGS Compte à terme Durée : 90 Jours Couverture : Capital et intérêts minimum garantis Disponibilité du capital : A terme Rendement : 3.70% net minimum garanti</p>	<p>Je déclare avoir pris connaissance des conditions spécifiques à ma souscription et les accepter sans réserve.</p> <p>Signature : X</p>
--	--

5/ NOMINATION DES AYANTS-DROIT

En cas de décès, je demande que la balance de mon compte soit transmise selon la répartition suivante (à remplir si différent des dispositions testamentaires ou du schéma légal) :

Nom complet de l'ayant-droit	Nationalité	Quote part (%)
<i>Total</i>		<i>100%</i>

PROTECTION DES DONNEES

Les informations recueillies dans le cadre de cette souscription sont strictement confidentielles et nécessaires au traitement de votre dossier. A ce titre, l'ensemble de ces informations ainsi recueillies est obligatoire dans le cadre de toute souscription. La banque est responsable du traitement des données personnelles auquel elle procède conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 n°2016/679 (le Règlement RGPD). Sont seuls destinataires de tout ou partie des données personnelles, les services ou membres habilités du groupe, les autorités légales, administratives ou réglementaires qui sont en droit, au regard de leur statut, de les recevoir, les prestataires et filiales du groupe qui interviennent en leur qualité de sous-traitant.

Je reconnais avoir été informé(e) de mes droits d'obtenir à tout moment communication et de disposer d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de portabilité sur les informations me concernant, en m'adressant au service client par courrier électronique à l'attention du responsable du traitement des données personnelles. Les conditions d'utilisation et la durée de conservation des données personnelles sont amplement détaillées dans les mentions légales de la banque disponibles sur son site, ou sur demande.

Attention Arnaque!

6/ FRAIS

Service	Honoraires
Ouverture de compte	Gratuit
Accès en ligne	Gratuit
Frais de garde / Frais de gestion	Gratuit
Frais de clôture	0 €

7/ SIGNATURES

- Déclare(ons)** dans le cadre de l'application de la directive européenne « Marchés d'Instruments Financiers II (MIF II) » être informé(s) de mon (notre) classement dans la catégorie « non professionnel ».
- Autorise(ons)** la banque à m'adresser (nous adresser) par courrier électronique et/ou par SMS des informations relatives à la progression de notre placement ainsi qu'à traiter mes instructions transmises par courrier électronique vers et depuis l'adresse :
@.....

- Je certifie que les informations recueillies sont exactes et reflètent bien mon profil d'investisseur et accepte le traitement de mes données personnelles nécessaires compte tenu de ma qualité d'associé.**
- Je certifie être en pleine possession de mes moyens, et disposer de la capacité juridique nécessaire pour souscrire aux présentes sans restriction.**

Fait à : le :/...../.....

SOUSCRIPTEUR

Nom complet :

Signature

CO-SOUSCRIPTEUR (si applicable)

Nom complet :

Signature